Contrats Locaux

# D’Accompagnement à la Scolarité

Des Pyrénées-Atlantiques

**Cahier des charges**

**Année scolaire 2023/2024**

## PARTENAIRES

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**COORDINATION**

***VOS CONTACTS***

***Le dispositif d’Accompagnement à la Scolarité est piloté par une Commission Départementale dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles***

Les membres de la Commission de Suivi Départemental :

* **Caisse d’Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques :**

[**caf64-bp-reseauparentalite64@caf64.caf.fr**](mailto:caf64-bp-reseauparentalite64@caf64.caf.fr)

* **Fédération des Centres Sociaux Pyrénées-Atlantiques :**

**chalie.lavardez@gmail.com**

* **Direction des Services Départementaux de L’Education Nationale : Pôle Vie de l’élève, Examens et Concours**

[**isabelle.coene@ac-bordeaux.fr**](mailto:isabelle.coene@ac-bordeaux.fr)

* **Conseil Départemental :**

[**francoise.rossi@le64.fr**](mailto:francoise.rossi@le64.fr)

* **GIP DSU de Bayonne et du Pays Basque      (pour les structures concernées) :**

**contact@gipdsu-bayonnepaysbasque.fr**

* **GIP DSU Contrat de Ville Agglo de Pau  (pour les structures concernées) :** [**c.morichon@agglo-pau.fr**](mailto:c.morichon@agglo-pau.fr)
* **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (pour les structures concernées) :**

**marie-france.bousquet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr**

* **MSA SUD Aquitaine :**

[**lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr**](mailto:lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr)

Le présent cahier des charges vise à développer les Contrats Locaux d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dans le département des Pyrénées-Atlantiques, en référence à :

### La charte de l’accompagnement à la scolarité signée le 26 juin 2001,

* **La loi nº 2005-32 de programmation de la cohésion sociale**
* **La circulaire interministérielle N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.**

Les Contrats Locaux d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont pilotés dans le cadre d’un réseau départemental par la Fédération des Centres Sociaux 64

Le dispositif s’adresse aux jeunes scolarisés dans les premiers et seconds cycles (écoles élémentaires, collèges et lycées).

**Le référentiel national de financement du CLAS** (disponible en ligne sur le portail Caf : [Contrat local d'accompagnement à la scolarité | Bienvenue sur Caf.fr](https://www.caf.fr/partenaires/contrat-local-d-accompagnement-la-scolarite)) rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001.

Les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions, de leur refus de tout prosélytisme et du caractère gratuit des prestations (ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles), de l’ouverture des actions à tous, sans distinction d’origine, de religion ou de sexe.

L’objectif des Contrats Locaux d’Accompagnement à la Scolarité est d’encourager des actions utilisant le temps périscolaire pour développer des activités favorisant un enrichissement éducatif et culturel, complémentaire à celui de l’école. Ces activités sont destinées à des enfants ne pouvant en bénéficier suffisamment dans leur environnement familial et social.

### L’accompagnement à la scolarité, dispositif de soutien à la parentalité, doit agir auprès de l’enfant et auprès des parents dans le souci de renforcer et d’améliorer les relations école /famille/ enfant.

L’accompagnement à la scolarité a pour objet principal :

* De contribuer à la réussite scolaire des enfants
* D’accompagner les parents dans leur rôle éducatif

### Principes d’action concernant l’encadrement

L’accompagnateur, qu’il soit bénévole ou salarié, dans le souci du respect absolu de l’enfant et de sa famille, aura pour principes :

* D’être en lien avec les parents de l’enfant
* D’écouter l’enfant, de le soutenir et de l’encourager,
* De limiter son rôle à un apport complémentaire à l’enseignement reçu à l’école,
* D’être en lien avec les établissements scolaires
* De participer au temps de régulation et aux réunions d’équipe organisées par le responsable de l’action.
* De participer aux différentes formations qui lui sont proposées par la Fédération des Centres Sociaux ou le Réseau Parentalité 64 ou d’autres organismes

### Principes d’action concernant le fonctionnement

***L’assurance***

Il appartient aux organismes de souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l’animation des activités. L’assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances).Le temps consacré à l’accompagnement à la scolarité comprend :

* **un temps d’animation auprès des enfants ;**
* **un temps auprès des parents**
* **un temps de concertation avec les parents et enseignants ;**
* **un temps de coordination avec l’équipe et les partenaires locaux *(associations, services culturels…).***

### *Les effectifs*

Le comité des partenaires CLAS rappelle que l’organisme s’engage à tenir l’état des effectifs et des fréquentations, par un outil de relevé des présences (cahier de présences...).

### Organisation et déroulement de séances

Le porteur d’une action CLAS peut être une **association** ou une **collectivité territoriale** adhérant à la charte des initiatives RAP 64.

Les actions CLAS se déroulent **sur l’ensemble de l’année scolaire** et sont menées auprès d’un groupe constitué **de 8 à 12 enfants/jeunes** (5 minimum en milieu rural).

#### Temporalité :

Les actions CLAS se déroulent en dehors du temps scolaire (pause méridienne, après les cours…) et sont distinctes des accompagnements proposés par l’Éducation Nationale, tels que les Aides Pédagogiques Complémentaires…

#### Lieu :

Elles peuvent se dérouler dans les locaux des porteurs de projet ou dans des salles mises à disposition par les collectivités (dont les locaux scolaires).

Ces actions peuvent également avoir lieu au domicile des parents. Des temps collectifs doivent être également proposés aux jeunes concernés et à leurs familles.

#### Contenu des séances :

Les actions portent sur l’ensemble du cursus scolaire, de l’élémentaire au lycée.

* *Avec les enfants, les jeunes* :

« Le CLAS met l’accent sur l’assiduité à l’école, sur la régularité et l’**organisation** du travail personnel, sur la **méthodologie**. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l’envie d’apprendre et le plaisir de découvrir, afin de renforcer le sens de la scolarité et **la confiance** des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite ».

L’accent doit être mis sur la **découverte culturelle et scientifique** en vue d’éveiller la curiosité des enfants et des jeunes. Les modalités utilisées doivent susciter l’envie d’apprendre en vue de renforcer les compétences d’autonomie de chacun d’entre eux. Elles doivent donc mêler le ludique à l’apprentissage.

Différents supports peuvent être utilisés : jeux éducatifs, théâtre, débats, visites, sorties, informatique…

* *Avec les parents* :

« Le CLAS offre un **espace d’information, de dialogue, de soutien, de médiation**, leur permettant une plus grande implication et une réelle place dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les accompagnateurs **doivent développer des contacts** aussi fréquents que possible :

* **Avec les parents :** lors de l’inscription et a minima une fois par trimestre.
* **Entre les parents et les enseignants** afin de permettre une meilleure compréhension réciproque

Les lieux d’accompagnement à la scolarité ont vocation à s’articuler avec les réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents.

* *La coordination avec les établissements scolaires :*

La concertation s’établit en permanence, mais des moments privilégiés sont à respecter :

* lors du démarrage de l’activité pour harmoniser les temps scolaires, les dispositifs d'accompagnement proposés par l'Éducation Nationale et les CLAS ;
* au cours de l’année, en cas de difficultés rencontrées par les organisateurs de l’accompagnement à la scolarité ;
* lors de l’évaluation et du bilan de fin d’année sur les effets de l’intervention.
* ***Le contrat***

Parents et organisme s’engageront dans un **contrat écrit** qui portera sur les prestations de l’organisme, sur la participation et l’implication des signataires (assiduité des enfants, signalements en cas d’absence…).

**Le porteur de projet s’engage à participer à la vie du réseau CLAS et à contribuer à son dynamisme.**

**Procédure de validation des dossiers de demande d’agrément et de financement**

Pour toute nouvelle action, le porteur de projet :

* rencontre le Conseiller de Territoire Thématique Petite Enfance/Parentalité de la CAF64 ou/et la Coordinatrice CLAS de la Fédération des Centres Sociaux pour présenter l’action envisagée,
* complète le dossier de demande d’agrément CLAS et le transmet aux différents membres de la Commission de Suivi pour décision via elan

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique. Vous décrirez les actions :

* Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
* Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
* Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
* La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.

**Attentes des financeurs**

* ***Le GIP DSU de l’agglomération de Pau***

L’agglomération de PAU compte :

* **2 quartiers prioritaires** : Ousse des Bois et Saragosse
* **12 territoires en « veille active »** (ces territoires sont les anciens quartiers CUCS qui ne remplissent pas les critères posés par la nouvelle loi pour être considérés comme territoires prioritaires) Billère (Lalanne, Château d’Este) Jurançon (Stade), Lescar (Pont long), Lons (Perlic, St Julien, Induspal), Pau (Berlioz, centre-ville, Nord de Pau, Nobel)
* ***Les crédits affectés ne pouvant relever des crédits spécifiques de la politique de la ville, la communauté d’agglomération a réservé des crédits pour ces territoires auxquels pourront émarger les structures CLAS.***

Les CLAS primaires doivent plus que jamais développer leurs actions en direction des parents mais aussi dans le contact avec les enseignants afin de proposer une offre complémentaire et non concurrentielle avec celle faite par la municipalité.

* ***Le GIP-DSU de l’agglomération bayonnaise***

La communauté d’agglomération Pays Basque compte :

* **2 quartiers prioritaires à Bayonne :** Hauts-de-Ste-Croix-Mounédé et Maubec-Citadelle.

Seules les actions CLAS à destination des enfants des écoles des 2 quartiers prioritaires seront éligibles aux financements du GIP DSU de Bayonne et du Pays Basque.

Le projet présenté devra répondre aux objectifs recherchés en matière d’éducation dans le pilier « Cohésion sociale » de l’appel à projets du Contrat de Ville 2015-2022.

* ***La Caisse d’Allocations Familiales***
* **Evolution des critères d’éligibilité**

***Depuis septembre 2021, les modalités d’éligibilité et de calcul de la Ps CLAS ont évolué :***

Pour être éligibles au financement du CLAS, les porteurs de projets doivent répondre au référentiel national de 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d’intervention suivants :

* **un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes ;**
* **un axe d’intervention auprès et avec les parents ;**
* **un axe de concertation et de coordination avec l’école ;**
* **un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire**.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d’un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d’un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 525 € pour l’année scolaire 2023-2024.

* + **Valorisation des actions visant à renforcer les volets « enfants » et « parents »**

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

* Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d’enfants) ;
* Bonus « parents » : renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d’enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l’action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l’animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

* **Bonus « enfants » :** **Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (305 € par collectif d’enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l’année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s’agissant de l’axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes :

* fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
* leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
* leur permettre d’élargir leurs centres d’intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
* mettre en valeur leurs compétences en valorisant l’entraide au sein du groupe Clas ;
* organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et l’élargissement des centres d’intérêt des enfants

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l’expérimentation de la Ps bonifiée**

**« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)**

Ce projet d’accompagnement à la scolarité se structure autour d’un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;

- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l’idée d’impulser l’envie de la lecture par le biais de questions directement à l’auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie …) ? Comment voyagent-ils, et dans l’histoire ?*

- de la visite d’une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d’une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;

- l’abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s’amuser, comprendre, apprendre, s’instruire, rêver, voyager ;

- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

* **Bonus « parents » : Renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité (305 € par collectif d’enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit en effet d’un enjeu majeur pour les Clas aujourd’hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l’institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l’action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s’agissant de l’axe d’intervention auprès et avec les parents :

* Organiser des temps d’information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l’inscription des enfants ;
* Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
* Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l’école ;
* Orienter les parents vers d’autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
* Associer les parents à l’accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d’action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

**Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l’action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l’expérimentation de la Ps bonifiée**

« ***Positionner la famille comme un partenaire des actions d’accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l’école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l’Ain)***

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d’accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l’école et l’éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;

- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l’orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;

- d’un espace d’accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d’une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l’appui d’un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Les projets déposés sont étudiés par le comité des partenaires composé de représentants de la Caisse d’Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques, des GIP DSU de l’agglomération de Pau et de Bayonne et du Pays-Basque, de la Direction des Services Départementaux de l’Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Conseil Départemental et de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine.

Ce comité valide les actions sur le plan du contenu pédagogique, mais aussi du respect de la Charte Nationale et du présent cahier des charges.

Après avis favorable émis par le comité des partenaires, chaque organisme financeur garde la maîtrise de son financement, selon ses propres modalités financières et de traitement administratif.

Le comité départemental CLAS 64 d’attribution et de suivi se réservent un droit de contrôle des actions en cours. Les porteurs de projet se doivent de prévenir le secrétariat du comité des partenaires CLAS et les financeurs, de tout événement modifiant le déroulement de l’action pour laquelle ils ont été financés.

Le secrétariat du comité des partenaires CLAS est assuré par la chargée de mission de suivi du dispositif (, en remplacement de Héloïse ADNET, à la Fédération des Centres Sociaux).

**Bilans 2022/2023 :**

* Les bilans sont à compléter **via la plateforme ELAN avant le 15 juillet 2023.**

**Demandes de subvention 2023/2024 :**

Les nouvelles demandes et les demandes de renouvellement de subvention 2023/2024 CLAS seront **à déposer sur la plateforme en ligne ELAN à compter du 5 juin et avant le 30 juillet 2023.**

Pour tout renseignement ou accompagnement relatif au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, vous pouvez donc contacter :

**Charlie LAVARDEZ**

Animatrice du réseau départemental CLAS

Fédération des Centres Sociaux au **05 59 02 30 46** ou **07 77 43 74 96**

**ou**

Conseillères Thématiques Petite Enfance/Parentalité CAF 64

**caf64-bp-reseauparentalite64@caf64.caf.fr**